



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU CANTAL

## Bulletin d'information

**Edition spéciale du 5 mars 2014**

**Arrêté préfectoral n° 2014- 0220 du 05 mars 2014 chargeant Monsieur Madjid OURIACHI Sous-préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance du Sous-préfet de Mauriac du 8 mars au 16 mars 2014**

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture  
<http://www.cantal.gouv.fr> (rubrique : [recueil des actes administratifs](#))  
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal  
(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)  
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC



PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté préfectoral n° 2014- 0220 du 05 mars 2014  
chargeant Monsieur Madjid OURIACHI  
Sous-préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance du Sous-préfet de Mauriac  
du 8 mars au 16 mars 2014**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2013 nommant M. Jean-Luc COMBE, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2014 nommant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour,

VU le décret de M. le Président de la République du 26 octobre 2011 nommant M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac,

Considérant l'absence du département de M Hugues FUZERE, Sous-préfet de Mauriac du 8 mars au 16 mars 2014 ,

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-préfet de Mauriac du 8 mars au 16 mars 2014.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal et M. le Sous-préfet de Saint-Flour sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

*signé*

Jean-Luc COMBE